Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_71-DE

MUR DE SOLOGNE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n° 71

Objet : FINANCES // TARIFS DE LOCATION DES HABITATS LEGERS DE LOISIRS (CHALETS) POUR 2027

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Monsieur le Maire expose le bilan de l'année 2026. A partir de cela, il propose les nouveaux tarifs pour 2027 :

Chalet 4/6 Pers (51 m²)					
PERIODES	**04/01-07/02 07/03-03/04 17/05-22/05 20/09-17/10 01/11-19/12**	**07/02-07/03 03/04-17/05 22/05-04/07 30/08-20/09 17/10-24/10**	**24/10-01/11 19/12-03/01**	**04/07-01/08 23/08-30/08**	**01/08-23/08**
PRIX/NUIT/CHALET	**50 €**	**60 €**	**70 €**	**80 €**	**90 €**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_71-DE

Durée minimale de séjour : 2 nuits
sauf Week-End Pâques, Ascension, Pentecôte, Toussaint et du 01/08 a

Chalet 4/6 pers (51m²)			
PERIODES	**Janvier Février Mars Octobre Novembre Décembre**	**Avril Mai Juin Septembre**	**Juillet Août**
PRIX/MOIS/CHALET	**600 €**	**700 €**	**800 €**

Location pour plusieurs mois (3 mois minimum) d'avoir un tarif unique quel que soit la saison :

Chalet 4/6 pers (51m²)	**PRIX/MOIS/**
	600 €

Les tarifs comprennent :
- la location du chalet,
- les consommations d'énergie

Les tarifs ne comprennent pas :
- les taxes de séjour (1.65 €/jour/personne)
- la caution 200 € (600 € si la location est de 3 mois ou plus)
- les draps (ils ne sont pas fournis)

Promotion :
10% pour tous séjours de 7 nuits et plus (hors tarif mensuel)

Suppléments Week-End (Nuits de Vendredi à Samedi) :
5€ par nuit

Suppléments Jours Fériés (hors vendredi/samedi) :
5 € par nuit

Caution :
La caution est demandée pour prévenir essentiellement les dégradations (dans la limite du montant de la caution) qui pourraient être causées. Cette caution sera remboursée au départ du locataire au vu de l'état des lieux de sortie. La caution sera gérée via « Swikly », système de gestion par carte bancaire.

Ménage :
- Le nettoyage et le rangement du bungalow sont à la charge du locataire et devront être effectués dans la matinée avant le départ. A défaut, il sera facturé un forfait ménage à hauteur de 60 €.
- Pour les séjours de plus de 2 semaines, le forfait ménage sera obligatoirement facturé à hauteur de 60 €.
- Pour une location d'un minimum de 3 mois sera facturé un forfait ménage à hauteur de 120 €

Etang communal :
Carte de pêche gratuite tout au long de la période d'ouverture de la pêche.

Accueil d'animal (chiens de 1ère et 2e catégorie non autorisés) :
6 € par jour

Il est donné à la société SOGEREL, chargée de la gestion, la possibilité d'ajuster le prix à la hausse (de 10%) ou à la baisse (de 10%) en fonction du taux de réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de location des Habitations Légère de Loisirs (HLL), comme indiqué ci-dessus.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA